

Contrat de bénévolat associatif

Entre :

L'Association ASSOCIATION FRANCO-MAROCAINE POUR LE PROGRES ET DEVELOPPEMENT GLOBAL TRANSITION, L'ECOLOGIE ET LA BIODIVERSITE, sise 6 rue du Président Kennedy - 91440 Bures-sur-Yvette FRANCE, numéro SIREN 878 760 396, représentée par sa Présidente, Madame Mouna BENNANI, ci-après désignée «L'ASSOCIATION »,

et

Mme, M, Mlle,

NOM :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

ci-après nommé le « BENEVOLE".

Il a été décidé ce qui suit :

s'engage à exercer une activité en tant que bénévole au sein de l'Association "ASSOCIATION FRANCO-MAROCAINE POUR LE PROGRES ET DEVELOPPEMENT GLOBAL TRANSITION, L'ECOLOGIE ET LA BIODIVERSITE ».

Cet engagement prend effet à compter du....., et prendra fin dès la demande écrite du bénévole.

Les missions que s'engage à effectuer le BENEVOLE sont les suivantes :

- Participation à l'organisation des manifestations de l'ASSOCIATION
- Participation aux réunions d'information
- Participation à la création des supports de l'ASSOCIATION

Aucune rétribution, de quelque nature que ce soit, ne pourra être accordée au BENEVOLE, qui accepte d'exercer ses missions au sein de l'Association de manière totalement désintéressée et dans la plus totale indépendance vis-à-vis de l'Association et de ses instances.

Seuls des remboursements de frais pourront le cas échéant lui être octroyés, sous réserve de frais réalisés exclusivement pour les besoins de la mission, et sur production des justificatifs des dépenses engagées, au titre du transport, de l'hébergement, des repas, de l'achat de fournitures ou de matériel divers, approuvés au préalable par l'Association.

Sans accord préalable, aucun remboursement de frais ne pourra être effectué.

Pendant toute la durée de son investissement auprès de l'ASSOCIATION, le BENEVOLE s'engage à :

- respecter les règles d'éthique, de bienséance, et de sécurité des locaux ;
- collaborer dans le respect des autres bénévoles de l'association ;
- s'investir dans les missions qui lui sont confiées ;
- participer aux réunions organisées.

L'association, pour sa part, s'engage à :

- avertir les membres de l'association sur l'évolution des activités liées au projet ;
- rester attentive aux suggestions et idées du bénévole ;
- rembourser les frais engagés par les bénévoles pour l'exercice de leurs missions s'inscrivant dans le cadre du projet associatif ;

Le BENEVOLE est soumis à la confidentialité des informations et documents qui lui seront communiqués, par quelque moyen ou support que ce soit, dans le cadre du présent contrat.

Le BENEVOLE reste tenu par la confidentialité des informations et documents même après la résiliation du contrat.

L'engagement du BENEVOLE peut prendre fin à tout moment, sans justificatif.

Vous pouvez à tout moment accéder aux données collectées vous concernant et demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf Cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données.

Fait en deux exemplaires,

à.....,le.....

L'association

Le bénévole